

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU (1)

4 septembre 1996

(96/C 258/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,2237	Mark finlandais	5,78145
Couronne danoise	7,35680	Couronne suédoise	8,52656
Mark allemand	1,90454	Livre sterling	0,818761
Drachme grecque	304,056	Dollar des États-Unis	1,28234
Peseta espagnole	161,024	Dollar canadien	1,75655
Franc français	6,52649	Yen japonais	139,711
Livre irlandaise	0,790399	Franc suisse	1,55035
Lire italienne	1942,42	Couronne norvégienne	8,22687
Florin néerlandais	2,13510	Couronne islandaise	85,0065
Schilling autrichien	13,4018	Dollar australien	1,61871
Escudo portugais	195,121	Dollar néo-zélandais	1,85122
		Rand sud-africain	5,75452

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(1) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).